

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-017-2021

Enregistré auprès du registraire des règlements

2021-03-24

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 26 avril 2021 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Baker Lake.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 19 avril 2021.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
